

2. DESCRIPTION DU BORDEREAU

Le bordereau se décompose en plusieurs parties:

- l'en-tête,
- le détail par animal,
- les commentaires,
- la totalisation par point de TMP dans la Gamme,
- la qualité du tatouage,
- élevage référencé ou standard
- les animaux de réforme,
- les Pifs et Verrassons,
- la totalisation des Hors Gamme,
- les mesures,
- les résultats.

2.1 EN-TETE

N° de bordereau.....	25072			
Date d'enlèvement.....	15/10/07	6:20		
Date d'abattage.....	15/10/07	12:01		
Abattoir.....	99 ABATTOIR			
Groupement.....	999 GROUPEMENT			
Usager.....	000			
Tatouage.....	FR 22ABC	ABC		
IDM du propriétaire	22ABC			
IDM du site d'élevage	22ABC			
Taux de ressuage.....	Po 3.0 %	Co 3.0 %		

Porcs	Coches	Verrats	Divers	TOTAL
33	2	1	0	36

 **Uniporc Ouest**

**Votre bordereau par email. Abonnement sur www.uniporc-ouest.com
IDM = 22ABC Code d'accès = ZYXWV**

BP 580 22195 PLERIN CEDEX Édité le 13/12/2007 à 14:07:34
Tél.: 02 96 79 80 34 Fax: 02 96 74 44 91
Internet : www.uniporc-ouest.com email : uniporc@uniporc-ouest.com

UNIPORC OUEST
RUE DU CHALUTIER SANS PITIE
22190 PLERIN SUR MER

L'en-tête se compose des éléments suivants :

- Le N° de bordereau : s'incrémente sur le PC à l'abattoir.
 - La date d'enlèvement.
 - L'heure d'enlèvement.
 - La date d'abattage : date système du PC.
 - L'heure de passage du premier porc.
 - L'abattoir : avec son code et son nom.
 - Le groupement : avec son code et son nom.
 - Le n° de l'utilisateur.
 - Le tatouage du lot
 - L'indicatif de marquage du propriétaire
 - L'indicatif de marquage du site d'élevage.
 - Le taux de ressuage des porcs et des animaux de réforme.
-
- Le nombre de porcs annoncé sur le bon d'enlèvement.
 - Le nombre de cochons.
 - Le nombre de verrats.
 - Le nombre de divers (porcelets etc...)
 - Le nombre total annoncé.
-
- L'adresse de l'éleveur.

2.2 DETAIL DES PORCS

La liste des animaux comprend 2 parties :

- Ceux qui n'ont pas été consignés ou qui n'ont pas de code pénalisant..
- Ceux qui ont été consignés par les services vétérinaires et qui reviennent avec un code d'observation pénalisant, ainsi que les porcs morts, etc ...

2.2.1 SANS OBSERVATION

Exemple de détail des porcs sur le bordereau de pesée.

POIDS NET CHAUD ET TAUX DE MUSCLE DES PIECES INC																			
n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type
03862	93,2	62		m	03863	168,8			C	03864	215,6			V	03865	68,6	64		f
03866	103,8	59		m	03867	112,4	61		m	03868	73,6	56		S	03869	86,8	61		S
03870	97,4	58		S	03871	175,8			C	03872	83,4	60		m	03873	91,4	58		m
03874	83,0	59		m	03875	85,6	55		m	03876	87,2	61		f	03878	84,0	58		m
03879	92,4	59		m	03880	88,0	57		m	03881	86,8	60		m	03882	82,2	61		f
03883	78,8	61		m	03884	92,2	61		m	03886	98,2	53		m	03887	90,0	59		m
03888	92,2	52	B	m	03890	72,8	60		m	03892	79,6	59		m	03894	84,4	64	B	f
03896	95,8	58		m	03897	80,0	62		m	03900	99,0	56		m	03914	93,4	61		f
03916	91,4	62		f	03955	93,0	58		m	09558	83,4	58		m					

Dans le détail des animaux, on trouve 5 colonnes :

- Le N° d'ordre
- Le poids
- Le TMP arrondi:
Exemple : 50,5 = 51
50,4 = 50
- Le type :
 - « **m** » : pour les mâles
 - « **f** » : pour les femelles
 - « **S** » : pour un pif ou un verrasson
 - « **P** » : pour un porcelet
 - « **C** » : pour une coche
 - « **T** » : pour une cochette
 - « **V** » : pour un verrat

2.3 COMMENTAIRE

2 lignes de commentaire sont possibles :

- 1ère ligne : commentaire propre au lot lui-même.
- 2ème ligne : commentaire général concernant l'ensemble des lots de la journée.

Commentaire	
COMMENTAIRE DU LOT	
COMMENTAIRE GENERAL	

2 autres lignes de commentaire sont désormais possibles :

- 1ère ligne : commentaire de 1 à 15 (qualité du tatouage du lot).
- 2ème ligne : commentaire de 1 à 15 (qualité du tatouage du lot).

Exemple problème no 1

Exemple problème no 2

Liste des commentaires possibles au 03/08/2011

- 1 Absence du FR
- 2 Tatouage inversé
- 3 Confusion par caractère(s) à l'envers
- 4 Caractère(s) à l'envers
- 5 Département sur une position
- 6 Caractère(s) manquant(s) hors FR
- 7 Mauvaise position du FR
- 8 FR illisible
- 9 Indice de lot mal placé
- 10 Mauvaise position anatomique du tatouage
- 11 Site d'engraissement non annoncé sur le BE
- 12 Erreur de tatouage annoncé
- 13 Tatouage différent du site d'engraissement
- 14 Groupement non annoncé sur bon d'enlèvement
- 15 Animaux non VPF

2.4 **TMP DANS GAMME**

TMP DANS GAMME			
tmp	Nb	Poids total	Poids moy
<=53	2	190,4	95,2
54			
55	1	85,6	85,6
56	1	99,0	99,0
57	1	88,0	88,0
58	5	447,6	89,5
59	3	265,6	88,5
60	2	170,2	85,1
61	4	355,0	88,8
62	3	264,6	88,2
63			
64	1	84,4	84,4
65			
66			
67			
>=68			
Total	23	2 050,2	89,1
tmp moyen		58,7	

Dans ce tableau sont regroupés tous les porcs de la gamme 80 – 102 kg, n'ayant pas de code d'observation pénalisant.

Ces porcs sont ventilés en fonction de leur poids chaud de 1er passage.

Dans ce tableau, sont regroupées les informations suivantes :

- Le nombre de porcs par point de TMP,
- La somme des poids par point de TMP,
- Le nombre total dans la gamme 80-102 kg,
- Le poids total chaud,
- Le TMP moyen,
- Le poids moyen chaud.

Les TMP < à 53 sont regroupés sur la ligne des « < 53 », et les porcs avec TMP exprimé > à 68 sont regroupés sur la ligne des 68.

2.5 QUALITE DU TATOUAGE

QUALITE DU TATOUAGE	
Lisible	34
Illisible	2
Sans tatouage	
A jeun	N.V

N.V. = non vérifié

On trouve dans ce tableau la distribution des notes concernant la qualité du tatouage.

Lisible = note « **A** » : frappe lisible ou moyennement lisible.

Illisible = note « **B** » : frappe illisible (* en face du porc).

Sans tatouage = absence totale d'indicatif de marquage (? en face du porc).

Dans le détail par porc, on les retrouve avec l'astérisque (*) ou (?) dans la colonne « Qualité ».

Dans la colonne « A jeun » :

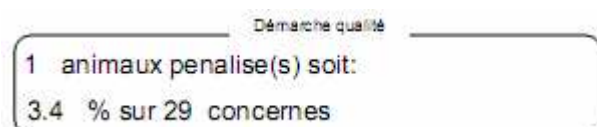
- N.V. = le lot n'a pas été vérifié.
- OUI = la pesée des estomacs démontre que le lot est à jeun.
- NON = la moyenne des estomacs de l'échantillon est supérieure à 1,4 kg

2.6 ELEVAGE REFERENCE OU STANDARD

Exemple : Elevage référencé



Elevage standard



2.7 REPARTITION DES ANIMAUX (hors saisies majeures)

REPARTITION DES ANIMAUX (hors saisies majeures)							
Catégories		Nb	% Nb	Pds moy	Pds total	tmp	+value
P1	45 - 69,9 kg						
P2	70 - 74,9 kg						
P3	75 - 79,9 kg	2	3.4	79.0	158.0	55.5	-5.0
Gamme	80 - 84,9 kg	6	10.2	83.6	501.7	59.8	12.2
	85 - 97 kg	46	78.0	90.7	4170.7	59.9	14.5
	97,1 - 102 kg	5	8.5	98.1	490.6	56.8	0.2
P4	102,1 - 110 kg						
P5	110,1 - 120 kg						
P6	Pifs-Verrassons	45 - 74,9 kg					
P7		75 - 88 kg					
P8		88,1 - 98 kg					
Poids Froid	Coches	3		161.2	483.64		6.52
	Verrats						
	Porcs>120						
	Porcelets						

Charcutiers répartis comme ci-dessous :

- **P1** : 45 à 69,9 kg
- **P2** : 70 à 74,9 kg
- **P3** : 75 à 79,9 kg

- **GAMME (avec découpage intra-gamme)**: 80 à 102 kg

- **P4** : 102,1 à 110 kg
- **P5** : 110,1 à 120 kg

Pifs et Verrassons divisés en 3 catégories :

- P6 : 45 à 74,9 Kg,
- P7 : 75 à 88 Kg,
- P8 : 88,1 à 98 Kg.

Nombre et poids moyen chaud et poids total chaud..

Un pif ou un verrasson d'un poids > 98 Kg passe en VERRAT moins 7% de son poids pour faire la correspondance avec la présentation des verrats. Sa rémunération est le prix du verrat.

Pour chaque gamme de poids, on trouve :

- Le nombre,
- Le pourcentage,
- Le poids moyen chaud,
- La somme des poids chauds,
- Le TMP moyen,
- La plus-value technique moyenne.

Pour les animaux de réforme et les porcs > 120 kg, on a pour chaque type :

- C = coche,
- V = verrat,
- P = porcelet.

- le nombre,
- le poids froid moyen,
- la somme des poids froids.

Nouveauté : il existe désormais une plus-value pour les **coches**.

Gammes de poids	Plus-value en centimes €
> 0 et < 125 kg	-10
>=125 et < 145 kg	0
>=145 et <=185 kg	5
> 185 kg	9

2.8 MESURES A CHAUD

MESURES A CHAUD						
	Nb	G1	G2	M2	TMP	Poids
Mâles	24	18,0	16,4	58,1	58,6	89,4
Femelles	6	14,8	11,8	61,5	62,1	84,5
Pifs/Vsons	3	18,7	17,7	61,0	58,2	85,9
Ensemble	33	17,5	15,7	59,0	59,2	88,2

On retrouve dans ce tableau les moyennes des mâles, des femelles, des pifs et verrassons, ainsi que la moyenne de l'ensemble pour les critères suivants :

- Le nombre,
- La moyenne des mesures G1,
- La moyenne des mesures G2,
- La moyenne des mesures M2,
- Le TMP moyen,
- Le poids moyen chaud.

2.8.1 CALCUL DU TMP ET DU POIDS MOYEN

Sont pris en compte :

- les porcs ≥ 45 kg et ≤ 120 kg
- les pifs et verrassons ≥ 45 kg ≤ 98 kg

- Poids 1 non nul
- TMP > 0
- OBS compris sauf :
 - code 47 (accident de tuerie),
 - code 77 à 83 (responsabilité partagée),
 - code 86 à 99 (morts et saisies totales).

2.8.2 CALCUL DE LA MOYENNE DES MESURES

Conditions identiques que pour le TMP et le poids moyen, avec en plus :

- Les mesures non nulles,
- Forcées incluses.

☞ Si par erreur un porc n'est pas sexé, par défaut, il sera considéré comme un mâle.

☞ Dans le cas d'un lot de 1 porc crevé moyenne du lot, les valeurs par défaut seront :

- Poids chaud : 85 Kg
- TMP moyen : 60.

☞ Dans les procédures de calcul, les résultats ne sont ni arrondis, ni tronqués.

☞ Dans l'affichage des résultats, les chiffres sont arrondis au chiffre supérieur.

Exemple :

- 82,398 \longrightarrow 82,4
- 79,94 \longrightarrow 79,9

2.9 RESULTATS

RESULTATS		
Nombre		Poids froids
1 observation(s)	1.00	72.13 kg
3 vsons	-22.80	250.07 kg
6 hors gamme	2.01	500.52 kg
23 dans la gamme	10.75	1988.69 kg
plus value technique	5.96	2811.41 kg
+ value rapportee aux		
kg qualifiables :	1.75	2422.67 kg
kg totaux du lot :	1.51	2811.41 kg
+ value totale lot :	7.47	2811.41 kg
+ value sur 33 porc(s). 33 porc(s) ds le lot		
d.a : dechets abattoirs : 6.31 kg		

Dans la partie supérieure sont regroupés tous les animaux qui **n'entrent pas dans le calcul de la plus-value**, ni dans le poids total du lot :

- Le nombre de porcs restés en consigne,
- Le nombre de porcs < 45 kg,
- Le nombre de porcs > 120 kg,
- Le nombre de pifs > 98 kg,
- Le nombre de porcs morts hors plus-value,
- Le nombre de saisies totales.

Dans la partie basse du tableau des résultats on trouve :

- Le nombre de porcs en observation,
- Le nombre de porcs morts,
- Le nombre d'accidents de tuerie,
- Le nombre de pifs et verrassons,
- Le nombre de hors gamme,
- Le nombre de porcs dans la gamme,
- Une totalisation des poids froids et de la plus-value technique,
- La plus value rapportée aux kg qualifiables
- La plus value rapportée aux kg totaux du lot
- La plus value totale du lot
- Le poids froid total du lot
- Le nombre de porcs entrant dans le calcul de la plus-value,
- Le nombre de porcs total du lot (hors animaux de réforme et porcelets),
- Les déchets abattoirs.

Pour chacune de ces catégories sont affichés :

- La plus-value,
- Le poids froid.

Prix payé à l'éleveur = (prix de base du marché + plus-value du lot) X kg totaux froid du lot.

2. CALCUL DE LA PLUS-VALUE

Le paiement des porcs au TMP est calculé sur la base d'une convention commerciale définie dans le cadre interprofessionnel COMITE REGIONNAL PORCIN (CRP) / UNION BRETONNE DES ABATTEURS DE PORCS (UBAP).

Le calcul de la plus-value s'effectue sur plusieurs critères :

- le type : porc ou verrassons
- Gamme de poids
- TMP
- porcs avec ou sans code d'observation pénalisant

3.1 GAMME DE POIDS

Gammes de poids applicables depuis le 4 juin 2007.

TYPES		Fourchette de poids	+ value
PORCS	P1	45 - 69,9 kg	-0,30
	P2	70 - 74,9 kg	-0,15
	P3	75 - 79,9 kg	-0,05
(TMP exprimé-pénalité)	Gamme Inf	80 - 84,9 kg	0,00
	Gamme	85 - 97 kg	0,02
	Gamme Sup	97,1 - 102 kg	0,00
	P4	102,1 - 103 kg	-0,02
	P4	103,1 - 104 kg	-0,04
	P4	104,1 - 105 kg	-0,06
	P4	105,1 - 106 kg	-0,08
	P4	106,1 - 107 kg	-0,10
	P4	107,1 - 108 kg	-0,12
	P4	108,1 - 109 kg	-0,14
	P4	109,1 - 110 kg	-0,16
	P5	110,1 - 120 kg	-0,20
PIFS - VSONS (prix du 56 TMP - pénalité)	P6	45 à 74,9 kg	-0,40
	P7	75 à 88 kg	-0,08
	P8	88,1 à 98 kg	-0,23

Le prix du porc de moins de 45 kg est fixé à **50 % du prix du 56 TMP**.

Le porc d'un poids de plus de 120 kg est minoré de 7% de son poids pour le faire correspondre à la pesée coche. Le prix à payer est la **cotation moyenne coche** du MPB.

Le verrasson d'un poids de plus de 98 kg est minoré de 7% de son poids. Le prix à payer est la **cotation moyenne coche du MPB – 0,15 €**.

3.2 TMP

Le prix de base est déterminé au MARCHE DU PORC BRETON à 56 de TMP.

TABLEAU DES ECARTS DE PRIX PAR POINT DE TMP

TMP	ECART (en Euros)	VALEUR DU TMP (en Euros)
64 et +	- 0,01	+ 0,16
63	0,00	+ 0,17
62	0,00	+ 0,17
61	0,02	+ 0,17
60	0,03	+ 0,15
59	0,04	+ 0,12
58	0,04	+ 0,08
57	0,04	+ 0,04
56	0,00	0,00
55	- 0,02	- 0,02
54	- 0,02	- 0,04
53	- 0,04	- 0,08
52	- 0,04	- 0,12
51	- 0,08	- 0,20
50 et -	- 0,20	- 0,40

CALCUL DE LA PLUS-VALUE

TMP

GAMME DE POIDS		• value
P1	45 - 69,9 kg	-0,30
P2	70 - 74,9 kg	-0,15
P3	75 - 79,9 kg	-0,05
Gamme Inf	80 - 84,9 kg	0,00
Gamme	85 - 97 kg	0,02
Gamme Sup	97,1 - 102 kg	0,00
P4	102,1 - 103 kg	-0,02
P4	103,1 - 104 kg	-0,04
P4	104,1 - 105 kg	-0,06
P4	105,1 - 106 kg	-0,08
P4	106,1 - 107 kg	-0,10
P4	107,1 - 108 kg	-0,12
P4	108,1 - 109 kg	-0,14
P4	109,1 - 110 kg	-0,16
P5	110,1 - 120 kg	-0,20

PORCS
M F

COMPTEUR PORCS		• value	
NB	POIDS	%	• value
Gamme		Sup 64	0,16
P1		63	0,17
P2		62	0,17
P3		61	0,17
P4		60	0,15
P5		59	0,12
		58	0,08
		57	0,04
		56	0,00
		55	-0,02
		54	-0,04
		53	-0,08
		52	-0,12
		51	-0,20
		Inf 50	-0,40

COMPTEUR < 45 et > 120	
NB	POIDS
< 45 Kg	
> 120 Kg	

GAMME DE POIDS

PIFS ET YSONS		• value
P6	45 - 74,9 Kg	-0,40
P7	75 - 88 Kg	-0,30
P8	88,1 - 98 Kg	-0,23
< 45 KG		
> 98 Kg		

PIFS ET YSONS
S

COMPTEUR PIFS et YSONS		
NB	POIDS	POIDS • •VALUE
P6		
P7		
P8		

PORCELETS
P

PORCELETS	
NB	POIDS

ANIMAUX REFORMES
C T V

ANIMAUX DE REFORME	
NB	POIDS
COCHES	
COCHETTES	
VERRATS	

**SANS CODE
PENALISANT**

TYPE DE BETES
m
f
S
P
C
T
V

3.3 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

Les codes pénalisants représentent une ou plusieurs saisies partielles ou entières de pièces majeures, (jambon, longe, épaule).

TETE ET GORGE SAISIES (TGS code 01)

Facturation sur la base du TMP constaté avec majoration de 0,10 € du Kg.

PIECES NOBLES (code 02 à 44, 60 à 63, 65 à 68)

PORCS :

Saisie partielle ou pièce entière (quel que soit le nombre de pièces et sans notion de poids) : prix du **TMP exprimé – 0,18 €.**

PIFS ET VERRASSONS :

Saisie partielle ou pièce entière (quel que soit le nombre de pièces) :

- **P6** (45 à 74,9 kg) prix du 56 TMP – **0,46 €**
- **P7 et P8** prix du 56 TMP – **0,30 €**

PORCS P1 LEGERS :

Les porcs P1 légers d'un poids compris entre 45 et 67,9 Kg comportant une saisie partielle ou pièce entière seront rémunérés sur la base : **prix de base (56 TMP) – 0,40 €.**

ACCIDENT DE TUERIE – code 47 à 49

Porc à la charge de l'abattoir, évalué soit au poids de carcasse et son TMP, si la pesée est possible, soit au « poids moyen chaud » associé au TMP moyen du lot.

MORT TRANSPORT OU ASSIMILE (à responsabilité partagée code 77 à 83)

Les porcs morts ou saisis (d'un poids vif supérieur ou égal à 85 Kg) pour les motifs signalés seront payés au **poids moyen du lot** associé au **TMP moyen** du lot.

RESTE EN CONSIGNE (code 85)

Un animal mis en observation, peut rester en consigne plusieurs jours.
Son code est **85**.

Il est comptabilisé dans le lot, mais n'intervient pas dans les calculs de la plus-value.

Après résultat des Services Vétérinaires, cet animal peut être :

- Saisie totale (à la charge de l'éleveur)
- remis dans le circuit de consommation avec un autre code.

Le bordereau est réédité avec re-calcul de la plus-value.

CODE 6X(code 71)

Un animal avec le code 6X est depuis le 01/01/2011 payé sur le p1 au lieu d'être payé sur le p2.

Si d'autres saisies sont effectuées sur l'animal, le calcul suivant est appliqué pour obtenir le poids :

$$\text{Poids facturé} = \text{poids P2} + [(P1 * 24.3) / 91.6]$$

PENALITE PAR CODE D'OBSERVATION

POUR PORCS CHARCUTIERS UNIQUEMENT

CODE	LIBELLE	PENALITE	CODE	LIBELLE	PENALITE
00	RAS	0,00	50	1 Pied arrière	0,00
01	Tête	0,18	51	1 Pied de devant	0,00
02	1 Demi carcasse avec tête	-0,18	52	1 Demi épaule	0,00
03	1 Demi carcasse sans tête	-0,18	53	1 Jarret arrière	0,00
04	1 Quart avant avec épaule	-0,18	54	1 Jarret avant	0,00
05	1 Quart avant sans épaule	-0,18	55	2 Pieds arrières	0,00
06	2 Quarts avants avec épaule	-0,18	56	2 Pieds de devant	0,00
07	2 Quarts avants sans épaule	-0,18	57	2 Demi épaules	0,00
08	1 Quart arrière	-0,18	58	2 Jarrets arrières	0,00
09	2 Quarts arrières	-0,18	59	2 Jarrets avants	0,00
10	1 Jambon + pied	-0,18	60	1 Poitrine	-0,18
11	1 Jambon sans le pied	-0,18	61	1 Partie de poitrine	-0,18
12	1 Grasset	-0,18	62	1 Creux de poitrine sans couenne	-0,18
13	1 Jambon : partie de jambon	-0,18	63	1 Creux de poitrine avec couenne	-0,18
14	1 Hanche	-0,18	64	1 Hachage ou bout de plat de côte	0,00
15	2 Jambons + pieds	-0,18	65	2 Poitrines	-0,18
16	2 Jambons	-0,18	66	2 Parties de poitrine	-0,18
17	2 Grassets	-0,18	67	2 Creux de poitrine sans couenne	-0,18
18	2 Jambons : partie de jambon	-0,18	68	2 Creux de poitrine avec couenne	-0,18
19	2 Hanches	-0,18	69	2 Hachages ou bout de plat de côte	0,00
20	1 Rein de porc	-0,18	70	1 Parage échine	0,00
21	1 Longe	-0,18	71	XXXXXX (échines, épaules, TGS)	0,00
22	1 Partie de longe	-0,18	72	1 Partie d'épaule	0,00
23	1 Pointe (pointe de longe ou pointe de filet)	-0,18	73	2 Parages échine	0,00
24					
25	2 Reins de porc	-0,18	75	2 Parties d'épaule	0,00
26	2 Longes	-0,18	76	Couenne	0,00
27	2 Parties de longe	-0,18	77	<i>Viande saigneuse</i>	50 / 50
28	2 Pointes (pointe de longe ou pointe de filet)	-0,18	78	<i>Viande cadavérique</i>	50 / 50
29	1 Echine	-0,18	79	<i>Abattage d'urgence en agonie</i>	50 / 50
30	1 Partie échine	-0,18	80	<i>Viande congestive ou congestionnée</i>	50 / 50
31	2 Echines	-0,18	81	<i>Etat préagonique</i>	50 / 50
32	2 Parties d'échine	-0,18	82	<i>Viande surmenée</i>	50 / 50
33	1 Epaule	-0,18	83	<i>M.E.D.</i>	50 / 50
34	1 Palette	-0,18	84	A responsabilité partagée	50 / 50
35	1 Hanche-Pointe	-0,18	85	Examen laboratoire (porc restant en OBS)	
36	2 Epaules	-0,18	86	Saisie totale non éviscérée	
37	2 Palettes	-0,18	87	Coche morte	
38	2 Hanches-Pointes	-0,18	88	Verrat mort	
39	1 Coffre	-0,18	89	Porc mort mal à pied	
40	1 Partie de coffre	-0,18	90	Porc chétif mort transport	
41	2 Coffres	-0,18	91	Porc chétif mort écurie	
42	2 Parties de coffre	-0,18	92	Porc saisi sur pieds	
43	1 Jambonneau arrière	-0,18	93	Animal saisi sur pieds	
44	2 Jambonneaux arrières	-0,18	94	Animal mort mal à pieds	
45	Fressures	0,00	95	Porc mort moins de 85 Kg vif	
46	Divers	0,00	96	Porc mort moyenne du lot	50 / 50
47	Accident de tuerie	0,00	97	Porc mort transport moyenne du lot	50 / 50
48	Infiltration hémorragique	0,00	98	Porc mort écurie moyenne du lot	50 / 50
49	Souillures	0,00	99	Saisie totale	

50 / 50 = Paiement sur la TMP moyenne et le poids moyen du lot divisé par 2.

Applicable au 18 décembre 2006

Saisie partielle	P2 à P5 - Gamme	prix TMP exprimée -0,18
	P1	prix de base 56 TMP -0,40
	Vssons P7 et P8	prix de base 56 TMP -0,30
	Vssons P6	prix de base 56 TMP -0,46

VENTILATION DES CODES D'OBSERVATION

02	1 Demi-carcasse avec tête	50	1 Pied arrière	P
03	1 Demi-carcasse sans tête	51	1 Pied de devant	P
04	1 Quart avant avec épaule	52	1 Demi-épaule	E
05	1 Quart avant sans épaule	53	1 Jarret arrière	E
06	2 Quarts avants avec épaule	54	1 Jarret avant	J
07	2 Quarts avants sans épaule	55	2 Pieds arrières	J
08	1 Quart arrière	56	2 Pieds de devant	A
09	2 Quarts arrières	57	2 Demi-épaules	R
10	1 Jambon + pied	58	2 Jarrets arrières	E
11	1 Jambon sans pied	59	2 Jarrets avants	T
12	1 Grasset	60	1 Poitrine	P
13	1 Partie de jambon	61	1 Partie de poitrine	P
14	1 Hanche	62	1 Creux de poitrine sans couenne	O
15	2 Jambons + pieds	63	1 Creux de poitrine avec couenne	I
16	2 Jambons sans pieds	64	1 Hachage, bout de plat de côte	T
17	2 Grassets	65	2 Poitrines	R
18	2 Parties de jambon	66	2 Parties de poitrine	I
19	2 Hanches	67	2 Creux de poitrine sans couenne	N
20	1 Rein de porc	68	2 Creux de poitrine avec couenne	E
21	1 Longe	69	2 Hachages, bout de plat de côte	N
22	1 Partie de longe	70	1 Parage échine	E
23	1 Pointe (pointe longue ou filet)	71	XXXXX (échines, épaules, TGS)	D
24		72	1 Partie d'épaule	I
25	2 Reins de porc	73	2 Parages échine	V
26	2 Longes	75	2 Parties d'épaule	E
27	2 Parties de longe	76	Couenne	R
28	2 Pointes (pointe longue ou filet)	45	Fressures	B
33	1 Epaule	46	Divers	S
34	1 Palette			
35	1 Hanche pointe			
36	2 Epaulés			
37	2 Palettes			
38	2 Hanches pointes			
39	1 Coffre			
40	1 Partie de coffre			
41	2 Coffres			
42	2 Parties de coffre			
43	1 Jambonneau arrière			
44	2 Jambonneaux arrières			
50	1 Pied arrière			
51	1 Pied de devant			
52	1 Demi-épaule			
53	1 Jarret arrière			
54	1 Jarret avant			
55	2 Pieds arrières			
56	2 Pieds de devant			
57	2 Demi-épaules			
58	2 Jarrets arrières			
59	2 Jarrets avants			
60	1 Poitrine			
61	1 Partie de poitrine			
62	1 Creux de poitrine sans couenne			
63	1 Creux de poitrine avec couenne			
64	1 Hachage, bout de plat de côte			
65	2 Poitrines			
66	2 Parties de poitrine			
67	2 Creux de poitrine sans couenne			
68	2 Creux de poitrine avec couenne			
69	2 Hachages, bout de plat de côte			
70	1 Parage échine			
71	XXXXX (échines, épaules, TGS)			
72	1 Partie d'épaule			
73	2 Parages échine			
75	2 Parties d'épaule			
76	Couenne			
45	Fressures			
46	Divers			
29	1 Echine			
30	1 Partie d'échine			
31	2 Echines			
32	2 Parties d'échine			

RESPONSABILITE DE L'ABATTOIR	
47	Accident de tuerie (Si P1 absent & moyenne du lot)
48	Infiltration Hémostatique (avec ou sans fracture)
49	Souillures

RESPONSABILITE PARTAGEE	
77	Viande saigneuse
78	Viande cadavérique
79	Abattage d'urgence en agonie
80	Viande congestive ou congestionnée
81	Etat préagonique
82	Viande surmenée
83	M.E.D.
84	A responsabilité partagée

MORTS - SAISIES TOTALES	
86	Saisie totale non éviscérée
87	Coche morte
88	Verrat mort
89	Porc mort mal à pied
90	Porc chétif mort transport
91	Porc chétif mort écurie
92	Porc saisi sur pieds
93	Animal saisi sur pieds
94	Animal mort mal à pieds
95	Porc mort moins de 85 Kg vif
96	Porc mort moyenne du lot
97	Porc mort transport moyenne du lot
98	Porc mort écurie moyenne du lot
99	Saisie totale

ECHINES	
29	1 Echine
30	1 Partie d'échine
31	2 Echines
32	2 Parties d'échine

■	Code pénalisant
■	Code revalorisant



DOC 09.22.01 Indice C
Ventilation des codes d'observation
Mis à jour le 21 Avril 2011

PROCEDURE DE CALCUL APPLIQUEE SUR LES CONSIGNES

La réfaction est de 3 % sur le poids chaud pour un délai « fente – pesée » < 7 mn et de 2,5 % pour les abattoirs qui pèsent sans langue. 0,2 % de plaie de saignée est compris dans ce pourcentage. Aucun parage n'est autorisé.

Le dépassement du délai est compensé selon le barème suivant :

- De > 7 mn à 59mn : 1,8 % de ressuage + 0,2 plaie de saignée
- De 60 mn à 119 mn : 0,8 % de ressuage + 0,2 plaie de saignée
- A partir de 120 mn : 0,2 % de ressuage

Les porcs mis en consigne, reviennent d'observation avec un poids 2 et une durée d'observation. Suivant cette durée d'observation, le poids 2 subit une procédure de calcul appropriée.

Exemple pour un taux de ressuage de 3,0 % :

	0 à 7 mn	> 7 à 59 mn	60 à 119 mn	> 119 mn
Mettre à froid		X 0,982 (*)	X 0,992	
Mettre à chaud		/ 0,972	/ 0,972	/ 0,972
Mettre à froid	X 0,970	X 0,970	X 0,970	X 0,970
Arrondir à 2 décimales				

(*) 7 à 59 mn :

- Le porc a perdu 1% il reste 1,8 % a enlever pour le mettre à froid (X 0,982)
- Remise à chaud en ajoutant 2,8 % (/ 0,972)
- Enlever le taux en vigueur : 3% (X 0,970)

Exemple pour un taux de ressuage de 2,5 % :

	0 à 7 mn	>7 à 59 mn	60 à 119 mn	> 119 mn
Mettre à froid		X 0,987 (*)	X 0,997	
Mettre à chaud		/ 0,977	/ 0,977	/ 0,977
Mettre à froid	X 0,975	X 0,975	X 0,975	X 0,975
Arrondir à 2 décimales				

(*) 7 à 59 mn :

- Le porc a perdu 1% il reste 1,3 % a enlever pour le mettre à froid (X 0,987)
- Remise à chaud en ajoutant 2,3 % (/ 0,977)
- Enlever le taux en vigueur : 2,5% (X 0,975)

Si le poids 2 mis à chaud est supérieur au poids 1, c'est le poids 1 qui est retenu par défaut.

Si la durée d'observation est manquante, par défaut, le poids 2 est considéré comme chaud.

Cas particulier des observations avec codes non pénalisants.

Si un porc revient de consigne avec un code non pénalisant, il réintègre la gamme définie par son poids de 1^{er} passage, mais c'est le poids de retour qui est pris en compte pour le calcul de la plus-value et pour le poids total du lot.

Dans le cas d'une fracture récente (code 55), c'est le poids de premier passage qui est pris en compte pour le calcul de la plus-value. Le poids de retour ne figure qu'à titre indicatif.

CAS PARTICULIERS

Lot de 1 seul porc

Dans le cas où il ne passe pas en bascule (crevé, accident de tuerie etc.) le poids qui est pris en référence est 86 kg (83.16 kg froid) avec un TMP par défaut de 59% (0,14 €).

CALCUL DE LA PLUS VALUE QUALITE

QUALIFIABLE	NON QUALIFIABLE
P2	P1
P3	Animaux de réforme
GAMME	Porcelets
P4	OBS (pièces majeures)
P5	Pifs - Verrassons
OBS (pièces mineures + 47, 48 et 49)	

Le **nombre de lisibles** = animaux qualifiables ayant un tatouage lisible et correspondant à l'Indicatif de Marquage de l'engraisneur.

Le % de lisibles = nb de lisibles / nb de qualifiables * 100

Le lot doit être à jeun afin de pouvoir bénéficier de la prime qualité.

CALCUL POUR UN ELEVAGE REFERENCE

Prime pour un élevage référencé = **2 centimes**

Si le % de lisibles \geq 95 % alors la prime qualité = (% lisibles * 2cts) / 100

Si le % de lisibles $<$ 95 % alors la prime qualité = [(% lisibles * 2cts) + ((% illisible - 5) * -5 cts)] / 100

Exemples pratiques :

Lot 1 :

% lisibles = 97.5

Prime qualité = $(97,5 * 2) / 100 = 1.95$ cts

Si le lot est mal ajeuné 0

Lot 2 :

% lisible = 80

Prime qualité = $[(80 * 2) + ((20 - 5) * -5)] / 100 = [160 + (15 * -5)] / 100 = 0,85$ cts

Si le lot est mal ajeuné 0

Lot 3 :

% lisible = 60

Prime qualité = $[(60 * 2) + ((40 - 5) * -5)] / 100 = [120 + (35 * -5)] / 100 = -0,55$ cts

Si le lot est mal ajeuné : - 0,55 cts

Lot 4 :

% lisible = 20

Prime qualité = $[(20 * 2) + ((80 - 5) * -5)] / 100 = [40 + (75 * -5)] / 100 = -3,35$ cts

$-3,35 < -3$ donc la prime qualité = - 3 cts

Si le lot est mal ajeuné : - 3

CALCUL POUR UN ELEVAGE STANDARD

Pénalité maximum = - 3 centimes

Si la prime qualité est inférieure à - 3 centimes, on la ramène à - 3 centimes.

Pour un élevage standard la prime qualité = (% d'illisibles * -3) / 100

Exemple d'un même lot pour un élevage Référencé et pour un élevage Standard

ELEVAGE REFERENCE	ELEVAGE STANDARD
+ value rapportée aux :	- value identification et /ou ajeunement
KG QUALIFIABLES : 1,90 8280,17 KG	KG CONCERNES : -0,14 8280,17 KG
KG TOTAUX DU LOT : 1,83 8586,51 KG	KG TOTAUX DU LOT : -0,13 8586,51 KG
SOIT :	SOIT :
95,2 % lisibles dans les qualifiables	4,8 % d'illisibles dans le lot (100-95,2)
(95,2 * 2cts) / 100 = 1,90 cts	(4,8 % * - 3) / 100 = - 0,14 cts
1,83 = (1,90 * 8280,17) / 8586,51	-0,13 = (- 0,14 * 8280,17) / 8586,51

Service Public d'Equarrissage

L'équarrissage dans le secteur du porc comprend 2 types de déchets abattoirs :

- Les déchets abattoirs (DA) qui correspondent aux animaux morts pendant le transport et durant l'attente avant abattage, plus les saisies totales ou partielles sur la chaîne d'abattage.
- Les Animaux Trouvés Morts (ATM) ou cadavres d'élevage.

Le tableau ci-dessous décrit les modalités prises pour le calcul de la partie Déchets Abattoir (DA).

MODE DE CALCUL DU SPE

Codes OBS	Poids retenu	Mise à froid	% éleveur	% abattoir
01 avec P2	P1 - P2	X 0,97	0	100
01 sans P2	5 kg	X 0,97	0	100
02-46 et 50-70 et 72,73,75,76	P1-P2	X 0,97	0	100
71 (74)	P1 ou P2 + [(P1*24.3)/91.6]	X 0,97	0	100
47	pds moy du lot chaud	X 0,97	0	100
48-49	P1-P2	X 0,97	0	100
84 (77-83)	P1	X 0,97	50	50
86,99	P1	X 0,97	100	0
87,88	Poids pesé	X 0,97	50	50
89-95	Poids pesé	X 0,97	100	0
96-98	pds moy du lot chaud / 0,80	X 0,97	50	50

Exemple de calcul d'un bordereau de 78 porcs

	Poids retenu	Mise à froid	éleveur	abattoir
P1 = 87,3 P2 = 85,2 Code 46	2,1	2,037	(0 %) 0	(100 %) 2,037
P1 = 96,2 P2 = 0 Code 84	96,2	93,314	(50 %) 46,657	(50 %) 46,657
P1 = 93,5 Code 99	93,5	90,695	(100 %) 90,695	(0 %) 0
TOTAL (en kg)			137,352	48,694

Coût éleveur

78 porcs X 18 centimes	14,04 €
137,35 X 0,197 (197 € la tonne)	27,06 €
TOTAL	41,10 €

Note

les codes OBS compris entre **87 et 95** doivent être pesés et le poids doit figurer en **P1**

Uniporc Ouest

Exemple N° 2

2 porcs dans la gamme avec moins-value.

BORDEREAU

DANS LA GAMME		
TMP	Nombre	POIDS
< 44		
45		
46		
47		
48		
49		
50	1	86
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58	1	86
59		
60		
TOTAL		

CALCULS

+ Value	Poids froid	+val * poids
-38	83,42	- 3169,96
10	83,42	834,2
	166,84	- 2335,76

Somme Poids froid = 166,84 Kg

Plus-value = $(-2335,76/166,84) = - 14,00$ centimes

Avec un pourcentage moyen de 54 % on obtient une moins value de 14 centimes.

Exemple N° 3 4 porcs consignés.

N° TUERIE	Poids AVANT	% VIANDE	Poids APRES	T	CODE 1	CODE 2	CODE 3	DUREE
22	92	57	86	m		05		0H13
45	71	56	69	f	45			2H14
47	97	59	91	m	01	05		0H13
52	69	58	66	S		11		0H13

1) cas du N° 22

Code d'observation 05 : code pénalisant : prix du TMP exprimé – 18 centimes

Poids retour : 86 kg après 13 mn = 84,28 Kg

Plus-value à 57 % = 4 centimes

Poids * Plus-value (- 18 + 4) = - 1179,92

2) cas du N° 45

Code d'observation : 45 non pénalisant.

Il réintègre les P2.

Correction du poids retour 69 Kg avec une durée de 2h14 =68,86 Kg

Plus-value à 56 % = - 15 centimes

Poids * Plus-value = - 1032,9

3) cas du N° 47

Code d'observation 01 revalorisant = + 10 centimes

Code d'observation 05 pénalisant = - 18 centimes, 59 % = + 14 → -4 centimes

plus-value : -4 + 10 = 6 centimes

poids froid = 89,18 Kg

Poids * plus-value = 535,08

4) cas du N° 52

Code d'observation pénalisant P6 : -46

plus-value : -46 centimes

poids froid : 64,68 Kg

Poids * plus-value = -2975,28

PLUS VALUE DU LOT

N° du porc	Poids froid	Poids froid X plus-value
22	84,28	- 1179,92
45	68,86	-1032,9
47	89,18	535,08
52	64,68	- 2975,28
TOTAL	307	- 4653,02

Plus-value du lot : -4653,02 / 307 = - 15,15 centimes